

Gouvernement du Québec

Décret 1013-2012, 7 novembre 2012

CONCERNANT la nomination de madame Anne-Marie Granger Godbout comme membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (L.R.Q., c. A-20.03) prévoit que le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants est composé de neuf membres dont un président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme deux membres dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat des membres du Conseil est d'au plus trois ans et que ces membres demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit notamment que le président-directeur général est responsable de l'administration et de la direction du Conseil et qu'il exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 17 de cette loi prévoit que le président-directeur général est rémunéré selon les normes, barèmes et avantages sociaux fixés par le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Denis Paul Bouffard a été nommé de nouveau membre et président-directeur général du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants par le décret numéro 1040-2009 du 30 septembre 2009, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE madame Anne-Marie Granger Godbout, directrice générale et secrétaire de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, soit nommée membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants pour un mandat de trois ans à compter des présentes, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Denis Paul Bouffard.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions de travail de madame Anne-Marie Granger Godbout comme membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (chapitre A-20.03)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Anne-Marie Granger Godbout, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente-directrice générale du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants, ci-après appelé le Conseil.

À titre de présidente-directrice générale, madame Granger Godbout est chargée de l'administration des affaires du Conseil dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Conseil pour la conduite de ses affaires.

Madame Granger Godbout exerce ses fonctions au bureau du Conseil à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 7 novembre 2012 pour se terminer le 6 novembre 2015, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Granger Godbout reçoit un traitement annuel de 117 242 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Granger Godbout comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Granger Godbout peut démissionner de son poste de membre et présidente-directrice générale du Conseil, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Granger Godbout consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Granger Godbout aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Granger Godbout demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Granger Godbout se termine le 6 novembre 2015. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente-directrice générale du Conseil, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre et présidente-directrice générale du Conseil, madame Granger Godbout recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

ANNE-MARIE
GRANGER GODBOUT

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

58470

Gouvernement du Québec

Décret 1014-2012, 7 novembre 2012

CONCERNANT l'approbation des recommandations du comité paritaire et conjoint, à la suite des négociations entre le gouvernement du Québec et la Fraternité des constables du contrôle routier du Québec, en vue de modifier et de renouveler la convention collective jusqu'au 31 mars 2015

ATTENDU QUE, en vertu des articles 71 et 72 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), un comité paritaire et conjoint a été institué dans le but de permettre la négociation de la convention collective des contrôleurs routiers;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 74 de la Loi sur la fonction publique, le comité a décidé de présenter au gouvernement ses recommandations concernant les modifications et le renouvellement de la convention collective jusqu'au 31 mars 2015;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 75 de cette loi, les recommandations du comité doivent être approuvées par le gouvernement pour avoir l'effet d'une convention collective;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :